

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 juin 2017 portant création
du peloton spécial de sécurité 5 de l'Île-Longue (Finistère)**

NOR : INTJ1713517A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et la ministre des armées,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1, R. 15-24 et R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu l'arrêté du 4 mars 2013 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le peloton spécial de sécurité 5 de la compagnie de gendarmerie maritime de l'Île-Longue est créé à compter du 1^{er} août 2017.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton spécial de sécurité 5 de la compagnie de gendarmerie maritime de l'Île-Longue exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-1 et R. 15-24 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juin 2017.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
GÉRARD COLLOMB

La ministre des armées,
SYLVIE GOULARD